

Mairie d'Aix-sur-Vienne
44 avenue du Président Wilson 87700 Aix-sur-Vienne
Tél. : 05 55 70 77 00 - www. mairie-aixesurvienna.fr

Convention pour servitudes de passage en propriété privée

Entre les soussignés :

Madame et Monsieur HENRIQUES propriétaires de la parcelle figurant au plan cadastral sous le numéro 134, section AW – située 68, avenue Pasteur – 87 700 Aix-sur-Vienne, désignés ci-après par l'appellation « le Propriétaire »,

d'une part,

Et :

La Commune d'Aix-sur-Vienne, représentée par son Maire, Monsieur René ARNAUD, désigné ci-après par l'appellation « le Maître d'Ouvrage » du réseau d'eaux pluviales,

d'autre part,

et considérant que des servitudes existantes sur cette parcelle doivent être régularisées,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

Le propriétaire reconnaît au Maître d'Ouvrage l'existence sur la parcelle susvisée:

- d'une canalisation publique de collecte des eaux pluviales, en béton, sur un linéaire de 4 mètres et d'un regard de visite,

Le propriétaire reconnaît également la présence sur cette même parcelle :

- d'un aqueduc de 2m*1m sur un linéaire de 15 mètres, dans lequel coule le ruisseau de chamboret et qui collecte la canalisation susvisée.

Les emprises concernées sont figurées au plan annexé.

Article 2 :

Le Maître d'Ouvrage s'engage à procéder à l'entretien des ouvrages en place. Pour se faire, il se réserve le droit de faire pénétrer sur la dite parcelle, à titre occasionnel, ses agents ou une entreprise mandatée par ses soins, avec demande préalable auprès du propriétaire.

Article 3 :

Le Propriétaire s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages (pour ce faire, il est à éviter toutes opérations de plantation sur une largeur de 3 mètres le long de la canalisation).

Aucune indemnité n'est allouée au titre de l'existence de ces ouvrages.

Article 4 :

Le Propriétaire s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la pérennité de ces servitudes, et à n'entreprendre aucune opération qui soit susceptible d'endommager les ouvrages.

Aucune indemnité n'est allouée au titre de l'existence de ces ouvrages.

Fait en deux exemplaires, à Aix-sur-Vienne le 13 mars 2016

Le Maire d'Aix-sur-Vienne,


René ARNAUD.



le Propriétaire,



Madame et Monsieur HENRIQUES.